

Séance du 20 décembre 2022

N° 2022.12.04

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AL 199

Date de Convocation Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 14 décembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Conseillers Municipaux.
Votants : 21 Mme Guylène BIGOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la Commune envers les conjoints BIGOT en date du 10 septembre 2019, pour la division et la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AL 50 à la Commune, située au 86 rue des Noisetiers, au prix de 100 € le mètre carré.

Il rappelle que ladite parcelle est située sur l'emplacement réservé n°17 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a pour objet l'élargissement de la rue des Noisetiers pour un aménagement piétons et vélos. La réalisation de cet aménagement piéton/cyclable nécessite de disposer d'une emprise publique de 12 mètres de large sur cette rue.

La division de la parcelle AL 50 a été réalisée par le cabinet Géomètre-Expert François TARTARIN le 1^{er} décembre 2022, donnant lieu à la création d'une nouvelle parcelle cadastrée AL 199, d'une contenance de 96 m².

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.151-41, L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux emplacements réservés et droits de délaissement ;

Vu le plan de bornage et de division établi par M. François TARTARIN, Géomètre-Expert, le 01 décembre 2022, annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition faite par la Commune envers les consorts BIGOT en date du 10 septembre 2019 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AL 199 est nécessaire pour mettre en œuvre l'emplacement réservé n°17 du PLU, à savoir l'élargissement de la rue des Noisetiers pour un aménagement piétons et vélos ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention,

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AL 199 d'une surface totale de 96 m² au prix de 9.600 € (hors frais d'acte) ;
- **D'inscrire** au budget 2023 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

